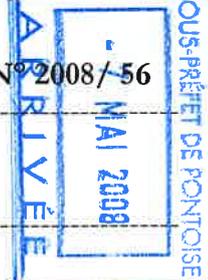




N°2008/56



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL HUIT**Le **VINGT-CINQ AVRIL**

à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire.

Etaient présents :

MM. Mmes : Jean-Pierre PERNOT, Maire, Michel VAN RENSBERGEN, Guillaume VUILLETET, Corinne GEYSENS, Norbert-Olivier TEMBO, Adjoints, Solange PERNOT, Xavier RIPOLL, Ginette ROUSSEAU, Michel LE FLOCH, Barbara LIGNEREUX-SITKO, Bruno LE DISEZ, Annick VAN RENSBERGEN, Roland BAROUH, Corinne JOURNOT, Hugues VESSEMONT, Christiane GAUTIER, François MASSON, Marie-José PEREIRA, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Hélène DECHOUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence MARTINEAU, M. Michel BONFATI-SABIONI

Absents représentés :

Mme Sylviane TORRES représentée par M. Michel VAN RENSBERGEN, M. Marc MORELLE représenté par M. Guillaume VUILLETET, Mme Claudie VIOLETTE représentée par Mme Solange PERNOT, Mme Félixiane SPARTIEN représentée par M. Michel LE FLOCH, M. Georges TORRES représenté par Mme Annick VAN RENSBERGEN, M. Pierre-Edouard EON représenté par M. Alexandre DOHY

M. Guillaume VUILLETET est désigné secrétaire de séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ÎLE DE FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

DATE DE CONVOCATION

17.04.2008

DATE D'AFFICHAGE

03.05.2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	21
VOTANTS :	27

OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DES TERRAINS NUS QUI ONT ETE RENDUS CONSTRUCTIBLES DU FAIT DE LEUR CLASSEMENT PAR UN PLAN LOCAL D'URBANISME DANS UNE ZONE URBAINE OU DANS UNE ZONE A URBANISER OUVERTE A L'URBANISATION

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1529, l'annexe II et l'annexe III à ce code ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment les III et IV de l'article 26, modifiée par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 dans son article 66, puis la loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 dans son article 19 ;

VU le décret n°2007-1394 du 27 septembre 2007 pris pour l'application de l'article 1529 du Code Général des Impôts relatif à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles et modifiant les annexes II et III à ce code ;

CONSIDERANT que l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) permet aux communes, sur délibération du Conseil Municipal, d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

CONSIDERANT que l'objectif de cette mesure est de donner aux communes des ressources financières supplémentaires pour faire face aux dépenses publiques d'aménagement dans les zones à urbaniser.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Méry sur Oise a été approuvé le 25 janvier 2008 par le Conseil Municipal, et qu'il appartient à ce dernier de se prononcer sur la mise en place de la taxe forfaitaire.



CONSIDERANT que cette taxe forfaitaire s'élève à 10 % des 2/3 du prix de cession, et représente forfaitairement l'accroissement de valeur résultant du classement de celui-ci en zone constructible et qu'elle s'applique aux cessions réalisées par des personnes physiques, les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value et dont le siège est en France. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

CONSIDERANT que sont exonérées de cette nouvelle imposition les opérations décrites dans les 3^{ème} et 5^{ème} alinéas du II de l'article 1529 du Code Général des Impôts.

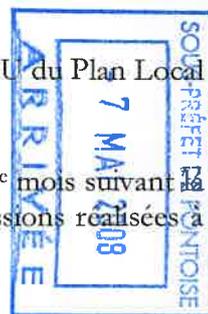
APRES AVIS de la Commission Urbanisme en date du 22 avril 2008 et du Bureau Municipal en date du 15 avril 2008 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. VUILLETET ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer cette taxe dans les conditions décrites ci-dessus dans les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT** que la délibération qui institue la taxe devra être notifiée au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la date à laquelle elle est intervenue à la Direction des Services Fiscaux et s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



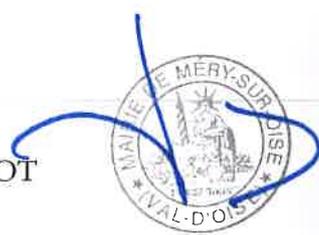
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

MÉRY-sur-OISE,

LE MAIRE :

Jean-Pierre PERNOT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture le 7/05/08
de la publication le 7/05/08
Fait à Méry-sur-Oise, le 05
Le Maire :

